

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Date : 06 avril 2021	Heure de début : 18H00 Heure de fin : 21H58
Participants : Titulaires présents : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme GALMICHE, M. RICHARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. BALLOT, Mme CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CHAGNOT, CLAUDEL, Mmes DEMESY, DESCOLLONGES, MM. FLEURY, FRECHARD, GAVAZZI, GIMENEZ, HOULLEY, JURETTIGH, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, Mme LUTHRINGER, MM. MARSOT, MASSON, MONNAIN, Mme MOUREY, MM. ORTEGA, SEGUIN (à compter du n° 1-04) Mme SIEGER, MM. SIMEON (jusqu'au n°10-02), THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER, M. ZOUGGARI. Titulaire absent représenté par un suppléant : néant. Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme CONTEJEAN ayant donné pouvoir à M. HACQUARD, M. DEMONET ayant donné pouvoir à M. DAGUENET, Mme GUILLEREY ayant donné pouvoir à Mme DEMESY, M. MERZOUG ayant donné pouvoir à Mme GALMICHE, Mme POULAIN ayant donné pouvoir à M. PIQUARD, Mme THOMAS Marie-Claire ayant donné pouvoir à Mme ROMARY- GROSJEAN. Titulaire absent excusé : MM. SEGUIN (jusqu'au n° 1-03), SIMEON (à partir du n° 10-03).	Animateurs : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme GALMICHE, M. RICHARD, Mme ROMARY-GROSJEAN, M. HACQUARD, Mme HERTZ-NINNOLI, M. WENDE. Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe BALLOT Rédacteur du compte rendu : Mme Isabelle ARNOULD

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Ordre du jour

Il est rappelé que la séance se tient uniquement en visioconférence compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

Les débats sont retransmis en direct sur notre page facebook via le lien : <https://www.facebook.com/CCPLure/live/>

Après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, la séance est déclarée ouverte. M. Jean-Christophe BALLOT est désigné secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR du Conseil est le suivant :

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23/02/2021

1-02 Compte rendu de délégation au Président en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire

1-03 Mise à jour du règlement interne de la commande publique

1-04 Liste des marchés conclus en 2020 - Information au conseil communautaire

1-05 Modalités d'organisation des séances du conseil communautaire en visioconférence

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

2-01 Territoire d'industrie - convention de partenariat

2-02 Aide à la transition numérique des commerçants-artisans du Pays de Lure

2-03 Ré-abondement de l'enveloppe aides directes à l'investissement du FRT (Fonds Régional des Territoires)

2-04 Evolution du Pacte Régional des Territoires-Création et dotation d'un fonds immobilier d'aide au loyer (FAL)

2-05 Projet photovoltaïque à Magny-Danigon - autorisation donnée à la Présidente d'engager la collectivité

3- PATRIMOINE

3-01 Projet d'extension et de rénovation énergétique de l'hôtel communautaire et de création d'un véritable centre technique intercommunal.

4- VOIRIE-TRAVAUX

4-01 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de sécurité rue de l'Ognon à Roye

4-02 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la sécurisation des accès aux bases de loisirs RD18 à LURE

4-03 Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la réparation des ouvrages d'art

5- EAU ASSAINISSEMENT

5-01 Demande de subvention pour le renouvellement de conduites d'eau potable - centre du bourg à MAGNY-JOBERT

6- ENFANCE

6-01 Subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les petits équipements et les appels à projet des structures : Multi-accueils – Relais Assistantes Maternelles - Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM-LAEP) - Pôles périscolaires/ extrascolaires.

7-TOURISME-LOISIRS-SANTE

7-01 Soutien financier à la création et/ou à la rénovation d'hébergement touristique : projet de création de chambres d'hôtes sur la commune de Roye

7-02 Base de loisirs de la Saline – mise à jour des tarifs

8- CINEMA - CULTURE

8-01 Festival Tout Public L'Enfance fait son cinéma

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

9- PERSONNEL

9-01 Autorisation de principe pour 2021 pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

9-02 Modification du tableau des effectifs

10- FINANCES

10-01 Adoption du compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

10-02 Adoption du compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

10-03 Adoption du compte de gestion du budget annexe Cinéma du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

10-04 Adoption du compte de gestion du budget annexe Aménagement de zones du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

10-05 Adoption du compte de gestion du budget annexe Eau du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

10-06 Adoption du compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

10-07 Compte Administratif du budget principal 2020 – Adoption

10-08 Affectation du résultat du Compte Administratif principal – Exercice 2020

10-09 Compte Administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2020 – Adoption

10-10 Affectation du résultat du Compte Administratif Ordures Ménagères - Exercice 2020

10-11 Compte Administratif du budget annexe Cinéma 2020 – Adoption

10-12 Affectation du résultat du Compte Administratif Cinéma – Exercice 2020

10-13 Compte Administratif du budget annexe Aménagement de zones 2020 – Adoption

10-14 Affectation du résultat du Compte Administratif Aménagement de zones - Exercice 2020

10-15 Compte Administratif du budget annexe Eau 2020 – Adoption

10-16 Affectation du résultat du Compte Administratif Eau - Exercice 2020

10-17 Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2020 – Adoption

10-18 Affectation du résultat du Compte Administratif Assainissement - Exercice 2020

10-19 Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe cinéma

10-20 Fixation des taux d'imposition intercommunaux pour 2021

10-21 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2021

10-22 Retrait de la délibération : Décision Modificative n° 1 - Budget principal 2021

10-23 Budget primitif 2021

10-24 Budget primitif annexe Ordures Ménagères 2021

10-25 Budget primitif annexe cinéma 2021

10-26 Budget primitif annexe Aménagement de zones - exercice 2021

10-27 Budget primitif annexe Eau 2021

10-28 Budget primitif annexe Assainissement 2021

11- QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Relevé des avis ou des décisions

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-01- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 février 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 février 2021.

1-02- Compte rendu de délégation à la Présidente en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente,

Le Conseil Communautaire est informé du contenu des arrêtés et décisions de la Présidente suivants :

LOGEMENT

SUBVENTIONS

OBJET : Versement subvention programme HABITER MIEUX

Versement d'une subvention dans le cadre du programme "habiter mieux" et du soutien de la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) à la rénovation énergétique des logements privés d'un montant de 500 €.

-du 16/11/2020 à Arpenans et à Magny-Danigon ;

-du 04/12/2020 à Magny-Vernois ;

-du 03/02/2021 à Saint-Germain ;

-du 09/02/2021 à Lure.

OBJET : Versement subvention programme LOGEMENTS LOCATIFS

Versement d'une subvention dans le cadre du programme "LOGEMENTS LOCATIFS" et du soutien de la CCPL à la rénovation énergétique des logements privés d'un montant de 2 000 €.

-du 26/11/2020 à Lyoffans.

OBJET : Versement subvention programme AUTONOMIE

Versement d'une subvention dans le cadre du programme "AUTONOMIE" et du soutien de la CCPL à la rénovation énergétique des logements privés d'un montant de 250 €.

-du 21/12/2020 à Magny-Vernois.

OBJET : Versement subvention programme EFFILOGIS

Versement d'une subvention dans le cadre du programme "EFFILOGIS" et du soutien de la CCPL à la rénovation énergétique des logements privés d'un montant de 150 €.

-du 31/12/2020 à La Nouvelle les Lure.

PATRIMOINE

CONVENTION du 18/01/2021

OBJET : Dépôt et gestion de distributeurs automatiques de boissons

La CCPL demande et accepte de prendre en dépôt les distributeurs de boissons chaudes suivants : 1 à l'Hôtel Communautaire et 1 à la Maison Médicale. Convention valable 1 an, du 18/01/2021 au 17/01/2022, renouvelable par reconduction pour 3 périodes d'une année. Convention signée avec GOGUEY DISTRIBUTION AUTOMATIQUE BOISSONS ET CONFISERIES 25640 RIGNEY.

Pas de location ni de cautionnement.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

MARCHE du 02/02/2021

OBJET : Marché PAC-016-2020 "Nettoyage de bâtiments 2021"

Prestations de nettoyage dans plusieurs bâtiments.

A savoir :

1) Nettoyage estival : Centres multi-accueil Roland Genevois et Croque-Soleil, Cinéma Espace Méliès, Piscine, Ludothèque du Mortard.

2) Nettoyage quotidien du Pôle de Santé.

Le marché est valable 1 an, du 01/01/2021 au 31/12/2021, non renouvelable.

Marché attribué à HNS Services Propreté 25461 ETUPES pour un montant de 46 611,48€ TTC.

CONVENTION du 05/02/2021

OBJET : Convention "Autocontrôles"

Surveillance des légionelles dans les installations de production, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et d'auto-contrôles d'eau potable dans les structures suivantes : Camping Les Aynans, Crèches Roland Genevois et Croque-Soleil, Hôtel communautaire, Piscine, Base nautique, Pôle périscolaire de La Pologne.

Convention signée pour une durée d'un an, du 05/02/2021 au 04/02/2022 avec le DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL VETERINAIRE ET D'HYDROLOGIE 70000 VESOUL pour un montant de 7 147,81 €TTC.

CONVENTION du 08/02/2021

OBJET : ELECTRICITE 3

Mise à disposition marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. Convention conclue du 08/02/2021 au 31/12/2024.

Convention signée avec UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) 77 Champs-sur-Marne.

Pas de prix unitaire pour l'instant, consultation en cours.

CONTRAT du 09/02/2021

OBJET : Maintenance ascenseur Hôtel Communautaire

Maintenance de l'ascenseur du 01/04/2021 au 31/03/2025.

Contrat signé avec la Société OTIS 68190 ENSISHEIM pour un montant annuel de 1 194,00 €.

EAU ET ASSAINISSEMENT

COURRIER DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

OBJET : Prestation de service Eau Potable

Suite au transfert de la compétence eau potable à la CCPL depuis le 1er janvier 2019, il est convenu que l'employé communal d'Amblans-et-Velotte réalise certaines tâches sur le périmètre de la commune pour le compte de la CCPL afin d'assurer la continuité du service eau potable. La convention initiale définissant les modalités de réalisation de la prestation de la service communale et de remboursement des frais de la commune est renouvelée sur 2 exercices consécutifs (2021-2022).

- du 26/11/2020

Convention signée avec la Mairie d'AMBLANS-ET-VELOTTE pour un montant annuel de 598.68 euros.

COURRIERS DE RENOUVELLEMENT DE CONVENTION

OBJET : Prestation de service Assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement à la CCPL depuis le 1er janvier 2019, il est convenu que l'employé communal de Vy-les-Lure réalise certaines tâches sur le périmètre de la commune pour le compte de la CCPL afin d'assurer la continuité du service assainissement. La convention initiale définissant les modalités de réalisation de la prestation de la service communale et de remboursement des frais de la commune est renouvelée sur 2 exercices consécutifs (2021-2022).

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

- du 26/11/2020

Convention signée avec la Mairie de VY-LES-LURE pour un montant annuel de 500,93 euros.

Convention signée avec la Mairie d'AMBLANS-ET-VELOTTE pour un montant annuel de 2 689,83 euros.

- du 11/01/2021

Convention signée avec la Mairie de MAGNY DANIGON pour un montant annuel de 3 430,30 euros.

- du 01/03/2021

Convention signée avec la Mairie de LES AYNANS pour un montant annuel de 4 179,53 euros.

CONVENTION du 21/12/2020

OBJET : Convention d'occupation "Traversées"

Autorisation de SNCF Réseau donnée à la CCPL pour établir et exploiter une canalisation souterraine d'eaux usées sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau rue du Bourdieu-rue de la Reigne.

Convention signée avec SNCF Réseau 93418 LA PLAINE SAINT DENIS pour une redevance annuelle de 3 419.20 euros.

CONVENTIONS

OBJET : Autorisation de déversement de boues liquides à la station d'épuration de Lure

Règles définissant le déversement et le traitement des boues produites à la station de traitement des eaux usées de Lure, pour 0 €.

- du 01/02/2021, signée avec la mairie de NOROY-LE-BOURG et VEOLIA EAU ;

- du 05/02/2021, signée avec la mairie de CHAMPEY et VEOLIA EAU.

CONVENTIONS

- du 11/02/2021

OBJET : Prestation de service Eau Potable

Suite au transfert de la compétence eau potable à la CCPL depuis le 1er janvier 2019, il est convenu que l'employé communal des communes ci-dessous réalise certaines tâches sur le périmètre de la commune pour le compte de la CCPL afin d'assurer la continuité du service eau potable. La convention définit les modalités de réalisation de la prestation de service communal et de remboursement des frais de la commune sur 2 exercices consécutifs.

Convention signée avec la Mairie de MOFFANS-ET-VACHERESSE pour un montant annuel de 1 767,64 euros.

OBJET : Prestation de service Assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement à la CCPL depuis le 1er janvier 2019, il est convenu que l'employé communal des communes ci-dessous réalise certaines tâches sur le périmètre de la commune pour le compte de la CCPL afin d'assurer la continuité du service assainissement. La convention définit les modalités de réalisation de la prestation de service communal et de remboursement des frais de la commune sur 2 exercices consécutifs.

Convention signée avec la Mairie de MOFFANS-ET-VACHERESSE pour un montant annuel de 3 880,27 euros.

MARCHE du 15/02/2021

OBJET : Marché AOO -014-2020 " Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement"

Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Lure. Cela concerne les réseaux et ouvrages d'assainissement de l'ensemble du territoire intercommunal (24 communes).

Marché attribué à NALDEO 25000 BESANCON pour un montant de 260 879,10 € TTC.

CONVENTION du 11/03/2021

OBJET : Convention préalable en vue de l'intégration des biens meubles et immeubles en eau et assainissement au patrimoine communautaire

Cette convention définit les conditions de rétrocession dans lesquelles l'aménageur s'engage à suivre les prescriptions techniques et administratives pour l'intégration au patrimoine communautaire de ses biens immobiliers et mobiliers liés à l'opération de lotissement, situés rue de la Verrerie à Roye et nécessaires à l'exercice des compétences de la CCPL.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Il s'agit des biens suivants :

- de distribution d'eau potable
- de collecte d'eaux usées.

Convention signée avec M. et Mme BOUVERET Jean-Pierre et Jacqueline.

D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

CONVENTION du 12/02/2021

OBJET : Mise à disposition d'un point d'eau privé pour la défense extérieure contre l'incendie publique

Mise à disposition de la CCPL, pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie publique, du point d'eau (Etang) situé route des Aynans sur la commune du Val de Gouhenans.

Convention signée avec M. Jean-Pierre SEGUIN et l'Association des Copropriétaires du Val de Gouhenans, à titre gracieux.

VOIRIE-RESEAUX

MARCHE du 07/12/2020

OBJET : Marché PAC-010-2020 - Mission de maîtrise d'oeuvre pour travaux de voirie - Réfection de l'Ouvrage d'Art route du Saulcy à Saint-Germain

Mission de maîtrise d'oeuvre pour travaux de réfection, suite à des désordres constatés, sur l'ensemble de l'Ouvrage d'Art et de ses équipements, route du Saulcy à Saint-Germain.

Marché attribué à la SARL APOGEE Structures 25410 DANNEMARIE-SUR-CRÊTE pour un montant de 10 368,00 € TTC.

CONVENTIONS

OBJET : Financement entretien des accotements

Pour des raisons de proximité et de simplification de procédure, les communes membres assurent l'entretien des accotements pour le compte de la C.C.P.L., le long des voies communautaires. La présente convention prend effet le 1er mars 2021 et se termine au 31 décembre 2026 et précise la contribution versée par la CCPL pour la durée de la convention.

- du 09/02/2021 avec la commune d'Andornay pour 1 740,00 € TTC.
- du 11/02/2021 avec la commune de Moffans-et-Vacheresse pour 1 160,00 € TTC.
- du 15/02/2021 avec la commune de Lomont pour 3 074,00 € TTC.
- du 17/02/2021 avec la commune de Vy-les-Lure pour 1 740,00 € TTC.
- du 18/02/2021 avec la commune de Malbouhans pour 580,00 € TTC.
- du 18/02/2021 avec la commune de Magny-Jobert pour 1 740,00 € TTC.
- du 22/02/2021 avec la commune de Roye pour 2 900,00 € TTC.
- du 25/02/2021 avec la commune de Vouhenans pour 2 610,00 € TTC.
- du 26/02/2021 avec la commune de Genevrevuille pour 1 566,00 € TTC.
- du 02/03/2021 avec la commune de Faymont pour 1 044,00 € TTC.
- du 05/03/2021 avec la commune de Saint-Germain pour 3 016,00 € TTC.
- du 09/03/2021 avec la commune de Les Aynans pour 1 740,00 € TTC.
- du 09/03/2021 avec la commune de Lure pour 6 380,00 € TTC.
- du 09/03/2021 avec la commune de Palante pour 1 160,00 € TTC.
- du 10/03/2021 avec la commune de La Nouvelle-les-Lure pour 754,00 € TTC.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

MARCHE du 25/02/2021

OBJET : Marché PAC-001-2021 "Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de voirie" Lot 1 : Aménagement de la rue de l'Eglise à Genevreuille. Lot 2 : Aménagement de la rue Roger Salengro à Lure.

Lot 1 : Aménagement de la rue de l'Eglise à Genevreuille :

- Travaux de sécurisation consistant en la création d'un cheminement piétonnier ;
- Prise en compte des contraintes techniques liées au passage des conduites d'eau potable ;
- Diagnostic de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et mise en conformité si nécessaire.

Lot 2 : Aménagement de la rue Roger Salengro à Lure :

- Création d'un espace de circulation apaisée.

Lot 1 attribué à ECA 70200 Lure pour un montant de 10 287,36 € TTC

Lot 2 attribué à BC21 70000 Colombe les Vesoul pour un montant de 11 340,00 € TTC.

CONVENTIONS

Vu les dispositions des nouveaux statuts de la CCPL adoptés par délibération en date du 20 septembre 2011 par le conseil communautaire, et par arrêté préfectoral n° 2520 du 26 décembre 2011, la CCPL souhaite financer une partie des ouvrages conformément à l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, par fonds de concours.

- du 03/03/2021

OBJET : Travaux de renforcement du réseau éclairage public, le long de la rue de la Velle à Faymont

Convention signée avec la commune de Faymont. Participation de la CCPL : 907,00 € HT.

- du 09/03/2021

OBJET : Travaux voie de Vy-les-Lure, le long de la route départementale n° 273 à Les Aynans

Convention signée avec la commune de Les Aynans. Participation de la CCPL : 37 630,00 € HT.

MARCHE du 02/03/2021

OBJET : Marché PA-015-2020 - Travaux d'entretiens et d'améliorations ponctuelles des voies communautaires

Accord-cadre pour la réalisation des travaux d'entretien et d'améliorations ponctuelles des voies communautaires sur le territoire des 24 communes de la CCPL.

Marché attribué à COLAS FRANCE 70006 VESOUL pour un montant de 667 302,00 € TTC.

ENFANCE

CONTRAT du 15/02/2021

OBJET : Mission de programmation

Suivi du projet d'extension-restructuration de l'ancienne mairie de Vy-lès-Lure pour l'accueil périscolaire (CCPL) et la rénovation de logements (VDL).

Contrat signé avec Tout-un-programme- M. FORTIN Matthieu - 68100 MULHOUSE pour un montant de 31 200 € TTC.

CONVENTIONS

OBJET : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) 2020/2021

Conventions signées avec les différentes structures pour les périodes 3 et 4, voir documents ci-annexé

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

TOURISME

CONVENTION du 24/02/2021

OBJET : Convention financière pluriannuelle de partenariat 2021-2023 pour le développement touristique des Vosges du Sud

Financement partagé des actions pour mutualiser et disposer d'une force d'action plus importante contractualisation sur 3 ans pour donner de la visibilité dans le travail et son organisation pour une meilleure efficacité et inscrire dans la durée certaines actions.

Convention signée avec Destination 70 - 70000 VESOUL pour 5% de 62 500€ soit 3 125€.

1-03 Mise à jour du règlement interne de la commande publique

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **abroge le règlement de la commande publique adopté par délibération du 8 décembre 2020,**
- **adopte le nouveau règlement de la commande publique de la Communauté de Communes du Pays de Lure présenté en annexe,**
- **dit que ce dernier s'appliquera dès le 7 avril 2021.**

Pour les procédures formalisées (l'appel d'offres ; la procédure concurrentielle avec négociation ; le dialogue compétitif), les dispositions applicables sont celles de la réglementation en vigueur (code de la commande publique).

Depuis l'entrée en vigueur du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004, est imposée une mise en concurrence pour tous les marchés dès le 1er euro dépensé.

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique pour les marchés dits en procédure adaptée (< 214 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et services, < 5 350 000 euros H.T. pour les marchés de travaux depuis le 1er janvier 2020).

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique cependant que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Pour rappel, par délibération du 27 janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Lure adoptait et mettait à jour son règlement de la commande publique, notamment pour les procédures non formalisées (procédures adaptées), afin de le mettre en conformité avec les seuils en vigueur, d'approfondir la sécurisation des procédures et la transparence dans les choix avec la création d'une commission MAPA pour les marchés supérieurs à 50 000 euros HT (reconduite lors du conseil communautaire du 15 septembre 2020).

Un nouveau décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires porte à 70 000 € HT, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence jusqu'alors fixé à 40 000 € HT.

Circonstancié par la crise sanitaire liée au Covid-19, les acheteurs peuvent profiter de ce nouveau seuil pour les marchés conclus jusqu'au 10 juillet 2021.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée fin décembre 2020, a augmenté ce seuil à 100 000 euros H.T, limité dans le temps jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Cette mesure, a pour objectif de faire de la commande publique un levier économique en relançant notre économie et soutenir le fabriqué en France. Avec ce décret qui simplifie l'achat public pour le secteur du BTP et l'alimentaire, les décideurs publics pourront mobiliser sans délai les entreprises.

Il s'agit pour la Communauté de Communes du Pays de Lure d'une mise à jour réglementaire qui offre la possibilité d'avoir recours à ce type de procédures en cas d'urgence importante ou d'une technicité particulière nécessaire. La philosophie générale de l'achat public au sein de la CCPL et pratiquée jusque là, repose sur une mise en concurrence systématique. Elle ne sera toutefois pas remise en cause et restera l'habitude systématique au sein des services de la collectivité.

1-04 Liste des marchés conclus en 2020 - Information au conseil communautaire

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **prend connaissance de la liste des marchés publics lancés et conclus au cours de l'année 2020.**
- **autorise la publication de la présente liste sur le site internet de la CCPL par souci d'économie.**
- **mandate Madame la Présidente pour effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente décision**

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Marchés de TRAVAUX

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T.

Objet	Nom de l'attributaire	Code postal	Notification
Aménagement du carrefour RD486 - Rue de la Méchelle sur la commune de Magny-Vernois (PA-023-2019)	COLAS	70000	Février 2020
Extension des réseaux EU et AEP rue de la Tuilerie à Moffans et Vacheresse (PA-002-2020)	SOGEA	25110	Mars 2020
Renouvellement et renforcement des conduites AEP à Roye (PA-011-2020)	STP	70250	Juillet 2020

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T. et inférieur aux seuils de procédure formalisée

Objet	Nom de l'attributaire	Code postal	Notification
Création d'une interconnexion AEP entre Lure et Froideterre (PA-022-2019)	ROGER MARTIN	70000	Février 2020
Aménagement de la rue Champs Lallemand et rue de la Mairie à Palante (PA-024-2019)	CLIMENT TP	25420	Avril 2020
Aménagement de sécurité le long de la rue des Aynans à Vouhenans (PA-001-2020)	EUROVIA	90800	Février 2020
Extension d'un réseau de télécommunication et viabilisation des lots ZA de la Saline à Lure (PA-006-2020)	SASU JUSTIN TP	70110	Avril 2020
Renouvellement de conduites AEP à Amblans et Velotte (PA-009-2020)	STPI	70250	Juillet 2020
Déconnexion du réseau d'assainissement de la rue des Vosges (PA-012-2020)	SOGEA	69603	Novembre 2020

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Marché dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée - Néant

Marchés de FOURNITURES

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T.

Objet	Nom de l'attributaire	Code postal	Notification
Consultation pour le remplacement des déchloramineurs à lampe basse pression (PA-007-2020)	SARL PROTECH FILTRES	08200	Juin 2020

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T. et inférieur aux seuils de procédure formalisée

Objet	Nom de l'attributaire	Code postal	Notification
Remplacement du système de traitement d'air au cinéma méliès à lure (PA-022-2019)	IDEX ENERGIES	54320	Janvier 2020

Marché dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée - Néant

Marchés de SERVICES

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros H.T. et inférieur à 90 000 euros H.T.

Objet	Nom de l'attributaire	Code postal	Notification
Mission de programmiste pour l'extension de l'hôtel communautaire (PA-025-2019)	SARL TOUT UN PROGRAMME	68100	Février 2020

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros H.T. et inférieur aux seuils de procédure formalisée

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Objet	Nom de l'attributaire	Code postal	Notification
Assainissement - Prestation d'hydrocurage de réseaux d'ouvrages et d'équipements (PA-003-2020)	SUEZ RV OSIS SUD EST	70000	Mars 2020
Réalisation d'inspections télévisées du réseau assainissement (PA-004-2020)	SARL INERA GRAND EST	57146	Avril 2020

Marché dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée

- Néant

Par souci de transparence et comme il a été fait les années précédentes, la CCPL souhaite poursuivre la publication de ses marchés conclus pour l'année 2020 bien que ce ne soit plus une obligation. La liste des marchés publics est limitée aux seuls marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 euros H.T. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur montant.

1-05 Modalités d'organisation des séances du conseil communautaire en visioconférence

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

-approuve les modalités d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance telles que décrites ci-dessus,

-charge Mme la Présidente d'exécuter la présente délibération.

Depuis l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, applicable à nouveau pendant l'état d'urgence par la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, est autorisée aux exécutifs locaux de "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence".

Compte tenu des conditions sanitaires, il a été décidé de réunir les derniers conseils communautaires par visioconférence majoritairement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes tout en préservant la santé des élus communautaires et l'exemplarité dans les comportements.

Les modalités techniques d'organisation de ces conseils communautaires par visioconférence ont été communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

L'ordonnance n° 2020-391 prévoit que la Présidente de l'assemblée doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du conseil à distance.

La tenue des conseils communautaires en visioconférence semble devoir perdurer compte tenu des conditions sanitaires actuelles et à venir.

Il convient d'en déterminer une organisation précise par délibération qui doit comporter :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- ainsi que les modalités de scrutin.

Madame la Présidente présente dans un premier temps les solutions techniques mises en place pour la tenue des séances à distance par visioconférence :

La solution technique retenue pour la tenue des séances à distance par visioconférence est la solution "meet.google.com".

Dans ce cadre, la Présidente rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations aux réunions font l'objet d'un envoi par mail avec accusé de réception à chaque conseiller communautaire.

La convocation contient toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (lien de connexion, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (examen de l'ordre du jour...).

L'ensemble des conseillers convoqués doivent accuser réception, par mail, de ladite convocation.

Ils confirment, par mail leur présence (physique où à distance) ou leur absence à la séance.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

La convocation mentionne les coordonnées des agents du service informatique capables d'aider ou d'accompagner les conseillers à pallier à de possibles problèmes techniques (aide à la configuration, installation de logiciel ...). Une présence physique est bien entendu envisagée si aucune solution n'est trouvée.

Enfin, un rappel par mail le jour de la tenue de la séance, avec la procédure de connexion, est renvoyé à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Madame la Présidente expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de la présente réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

A cette fin, je vous propose d'adopter les conditions d'organisation suivantes :

► Les membres du conseil communautaire participant à la séance par visioconférence sont identifiés à la fois par l'appel effectué par Madame la Présidente en début de séance, et par l'adresse mail utilisée pour se connecter à l'outil de visioconférence "google meet". En cas de problème de son, le conseiller pourra utiliser la boîte de dialogue ou tchat de l'application pour se manifester.

Devant l'impossibilité de signer la feuille de présence, les élus participant à la séance en visioconférence seront identifiés par la Présidente lors de l'appel en début de séance.

► L'enregistrement et la diffusion des débats du conseil communautaire sont réalisés directement depuis la page facebook de la Communauté de Communes du Pays de Lure. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis la page facebook de la CCPL. A l'issue du conseil, les débats enregistrés restent accessibles dans leur intégralité.

► Le scrutin public est organisé par appel de la Présidente après chaque point prévu à l'ordre du jour du conseil communautaire. En cas de problème de son, le conseiller pourra utiliser la boîte de dialogue ou tchat pour se manifester et participer au vote du rapport présenté en cas de besoin.

► Les élus quittant la séance, signaleront leur départ par écrit (via la boîte de dialogue ou tchat) ou oralement.

Le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 8 décembre 2020 s'applique pour les modalités d'organisation et de déroulement de la séance (prise de parole, scrutin...).

2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

2-01 Territoire d'industrie - convention de partenariat

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- valide le projet de convention entre les 4 communautés de communes (la CCPL, la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil les Bains, la Communauté de Communes de la Haute Comté, la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont), le Pays des Vosges Saônoises et la CCI afin de formaliser ce partenariat d'animation,

- délègue à la Présidente la négociation d'éventuels avenants et la signature de tous documents afférents à la présente convention de partenariat.

Le plan de financement annuel proposé, pour la période 2021/2023 est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €		%
Salaire, charges, frais	80 000	Etat (FNADT)	40 000	50
		4 EPCI	24 000	30
		dont CCPL (7139)		
		CCI	16 000	20
TOTAL	80 000	TOTAL	80 000	100

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Cinq communautés de communes du territoire du Pays des Vosges saônoises ont été labellisées « territoire d'industrie ».

Cette initiative permet un engagement spécifique de l'État et des opérateurs nationaux (la Banque des Territoires, Bpifrance, Business France, Pôle emploi...) pour accompagner les projets, au travers de mesures centrées sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification jusqu'en 2023.

Chaque Territoire d'Industrie est invité à élaborer son propre contrat portant notamment sur les thèmes suivants :

- les ambitions de développement ou de redéveloppement de l'industrie sur le territoire ;
- les modalités d'actions locales relatives à l'attractivité des métiers de l'industrie et à l'attractivité du territoire (accueil des populations et des acteurs économiques) ;
- le développement de l'accès aux compétences et à l'emploi et l'adaptation de l'offre de formation ;
- les souhaits d'expérimentation et de simplifications réglementaires exprimés des territoires.

Ces ambitions communes pour le projet de territoire doivent déboucher rapidement sur un plan d'actions concrètes.

L'une d'elles est le recrutement d'un(e) animateur(trice), familier de l'environnement industriel, qui constituera une force d'actions pour bâtir et faire vivre le programme d'actions.

Après de nombreux échanges, il a été décidé de confier cette mission à la CCI de Haute-saône, qui s'engage à mettre en place l'animation et l'ingénierie du dispositif sur l'ensemble du périmètre des 4 EPCI financeurs via la mobilisation d'un ETP (un équivalent temps plein).

L'animateur(trice) du dispositif est l'interlocuteur privilégié des partenaires. Il/elle aura six missions principales :

- Travail de terrain auprès des entreprises et des acteurs,
- Soutien à la définition de la stratégie territoire d'industrie pour définir les grandes lignes du programme Territoire d'Industrie,
- Conduite opérationnelle du projet territoire d'industrie,
- Reporting auprès des EPCI et lors des instances,
- Représentation du Territoire d'Industrie des Vosges Saônoises lors de réunions régionales et nationales,
- Promotion et communication.

2-02 Aide à la transition numérique des commerçants-artisans du Pays de Lure

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **approuve le soutien à cette initiative en octroyant 500 € par entreprise (dans la limite de 40 entreprises),**
- **sollicite une subvention de la banque des territoires à hauteur de 20 000 €,**
- **autorise la présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Dans un contexte de pandémie qui perdure et une situation concurrentielle forte, les commerçants doivent trouver des solutions pour s'adapter.

La vente en ligne, en complément de celle de la boutique physique, permet d'être en phase avec les nouveaux modes de consommation tout en conservant le lien avec les clients.

Un questionnaire récent révèle que de nombreux commerçants ne sont pas familiers avec le marketing digital.

Le manque de moyens humains et financiers pour investir dans les nouvelles technologies et l'appréhension de choisir un prestataire parmi une offre abondante freinent également leur prise de décision.

Dans la poursuite de sa politique de soutien envers les commerçants-artisans impactés par la crise sanitaire et économique, la Communauté de Communes a engagé dès la survenue de la pandémie, des échanges avec les acteurs locaux pour trouver des solutions techniques et financières et ainsi initier la transition numérique.

Un des moyens les plus porteurs de résultats est de réunir tous les commerces d'un même territoire sur un même lieu dans le but d'unir ses forces. Ce modèle permet de représenter les commerces d'un territoire sur un même site internet.

Le dispositif qui répond au mieux à cette problématique est une plateforme numérique pour former une synergie entre les commerçants, collectivités et associations de commerçants. Cette solution permet de référencer les différents commerces de la Communauté de Communes avec une description des offres de chacun ainsi que leur localisation et des informations pratiques.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Parmi les nombreux prestataires présents sur le marché, la société "Enbasdechezmoi" installée à Héricourt, s'est démarquée par une analyse plus fine et une meilleure compréhension des besoins de notre territoire.

Une démarche commerciale différenciée et une approche pédagogique à l'égard des commerçants et de l'association des commerces lurons ont conforté notre choix de prestataire.

Ainsi, pour encourager les commerçants à adhérer à la plateforme numérique et les aider à financer la création de leur site vitrine, la Communauté de Communes souhaite aider individuellement chaque commerçant à hauteur de 500 euros.

Pour financer cette opération, elle sollicite la Banque des Territoires qui octroie actuellement des aides au titre de la solution numérique et dont le montant est plafonné à 20 000 euros.

Cette subvention permettra d'aider 40 commerçants à adhérer à la plateforme, cela correspond à l'objectif de commercialisation de la première année de la société "Enbasdechezmoi" sur notre territoire.

Cette aide de 20.000 € s'inscrit en complémentarité du financement privé porté par les commerçants pour un montant total de 62 784 euros TTC (40 x 1 308 €).

Il est donc proposé d'apporter un soutien à la création d'un site vitrine à hauteur de 500 € par adhérent.

2-03 Ré-abondement de l'enveloppe aides directes à l'investissement du FRT (Fonds Régional des Territoires)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire,

- dans le cadre d'un avenant à la convention, ré-abonde l'enveloppe investissement du FRT à hauteur de 4 €/habitant (soit 78 780 €) en contrepartie d'un cofinancement Région à hauteur de 2€/habitant (soit 39 390 €).

Les crédits nécessaires sont proposés dans le budget primitif 2021.

Le dispositif FoReT du Pays de Lure, co-financé par la Région et la Communauté de Communes, a été présenté le 18 juillet dernier au conseil communautaire, et mis en œuvre dès le mois de septembre après la signature de la convention.

Ce dispositif permet de subventionner les investissements réalisés par les TPE (très petites entreprises de moins de 10 salariés) installées sur le Pays de Lure, à hauteur de 40% du montant total HT.

Un premier règlement d'application locale avait été adopté lors du démarrage du dispositif instaurant une aide plafonnée à 10 000 € par dossier sur la base d'un cofinancement équitable Région/CCPL.

Après seulement quelques semaines d'existence, au vu du succès grandissant de cette opération, une modification du règlement a été proposée et approuvée lors de la séance du 8 décembre dernier, afin de répondre à davantage de demandes. Ce nouveau règlement limite désormais le plafond de l'aide à 7 500€ et abaisse la participation de la Région avec une nouvelle clef de répartition : 1/3 Région et 2/3 Communauté de Communes du Pays de Lure.

A ce jour, 37 Tpe ont bénéficié d'une aide, pour un montant moyen de 6 400 euros, ce qui leur a permis d'épargner leur trésorerie ou de solliciter un emprunt moindre auprès de leur établissement financier.

Dans un contexte sanitaire et économique toujours difficile, la Région aux côtés des intercommunalités nous propose de ré-abonder de nouveaux crédits afin de faire face aux dépenses engagées sur l'année 2021 et de répondre aux nouvelles demandes non budgétées sur le nouvel exercice.

La CCPL souhaite poursuivre sa politique d'aide et reste mobilisée pour soutenir les très petites entreprises qui constituent la colonne vertébrale de son économie locale.

2-04 Evolution du Pacte Régional des Territoires-Création et dotation d'un fonds immobilier d'aide au loyer (FAL)

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- adhère au dispositif FAL (fond d'aide au loyer),

- approuve les conventions annexées,

- approuve le règlement d'intervention annexé,

- valorise une ligne de crédit à hauteur de 19 695 € en fonctionnement sur ce dispositif,

- autorise la présidente ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment de pouvoir procéder aux éventuelles futures modifications du règlement d'intervention.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) notamment les articles L.1511-3, R.15116462, R.1511-4-3, L.5216-5 du CGCT ;

Vu le règlement RGEC (UE) n°651/214 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en date du 25 et 26 juin 2020

Vu la décision du Conseil Régional lors de l'assemblée plénière du 5 février dernier

Dans l'actuel contexte de crise, il apparaît nécessaire d'apporter un appui supplémentaire aux entreprises à travers une aide à la location. La Région convient avec la CCPL, dont c'est la compétence, d'intervenir en complémentarité de celle-ci.

Face à une situation sanitaire toujours préoccupante, le conseil régional a décidé lors de l'assemblée plénière du 5 février dernier, une nouvelle évolution du Pacte Régional pour les territoires prévoyant:

- d'une part, un nouvel abondement du Fond Régional des Territoires sur les volets investissements et/ou fonctionnement,

- et d'autre part, la création et la dotation d'un fonds immobilier d'aide au loyer (FAL) en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence exclusive.

Considérant la forte mobilisation et la forte participation financière (au-delà des seuils minimums requis) de la Communauté de Communes du Pays de Lure lors de la signature de la convention et de l'avenant n°1,

Considérant, la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lure de poursuivre sa politique de soutien aux Tpe (Très petites entreprises) et d'adhérer à ce nouveau dispositif,

La Région abonde une nouvelle enveloppe en fonctionnement de 2 € par habitant (soit 39 390 €) pour la création du FAL, sans l'apport de nouveaux crédits en fonctionnement de notre part mais par la valorisation d'une ligne de crédit de fonctionnement non consommée jusqu'alors à hauteur de 1 € par habitant (soit 19 695 €).

Ces nouveaux abondements au Fond Régional des Territoires (FRT) feront l'objet d'avenants à la convention cadre. S'agissant du fonds immobilier, l'adhésion au FAL nécessite la conclusion d'une convention d'autorisation, d'une convention d'application financière et d'un règlement d'application locale au niveau de l'EPCI signataire.

2-05 Projet photovoltaïque à Magny-Danigon - autorisation donnée à la Présidente d'engager la collectivité

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- valide le principe d'un éventuel transfert du site qui sera mis à disposition par la commune de Magny-Danigon à la CCPL au titre de sa compétence exclusive en termes de Zone d'activité économique.

- valide le principe d'un engagement juridique et financier de la CCPL dans le projet à travers la participation à la constitution de la société de projet.

- autorise Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire à la réalisation du projet.

- autorise Madame la Présidente à engager contractuellement la collectivité dans l'investissement au capital de la société de projet dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans le BP 2021 (100.000 € au 6 avril 2021).

Une délibération avait été prise le 15 septembre 2020 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Magny-Danigon.

Au-delà de créer les conditions juridiques en termes d'urbanisme pour permettre la réalisation de ce projet, la Communauté de communes participe activement à l'élaboration de cette ambitieuse réalisation.

1/ Le projet

La commune de Magny-Danigon souhaite mettre à disposition des terrains lui appartenant en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet concerne non seulement la commune de Magny-Danigon mais également la commune de Ronchamp (Communauté de communes Rahin et Chérimont).

Les deux communes et les deux communautés de communes se sont unies pour choisir un partenaire industriel. La société choisie est un groupement composé des sociétés Total-Quadran et Altergie.

Une société dédiée (réunissant les industriels, les collectivités et des citoyens) va être créée pour réaliser le projet.

Ce projet photovoltaïque permet la production d'une énergie renouvelable à partir de l'énergie solaire. Situé sur un site dégradé (ancien terroir), il est en cohérence avec les orientations nationales qui visent à favoriser le développement de l'énergie photovoltaïque car il contribue à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en grande partie responsables du dérèglement climatique.

Le projet permet de plus la réutilisation d'un site déjà transformé par l'activité humaine. Il n'entraîne pas la consommation d'espaces agricoles ou naturels présentant un intérêt agronomique ou écologique particulier.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

En outre, le projet photovoltaïque permettra de renforcer l'activité économique au niveau local. Il permettra de dynamiser les entreprises existantes (commerces, hôtellerie...) durant la phase de chantier, et fournira du travail à certaines entreprises régionales, notamment pour les travaux de construction (terrassment...).

Par la fiscalité qui s'applique à ce type d'installation, le projet permettra aux collectivités de disposer de ressources financières complémentaires qui leur permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet vise actuellement à la production de 10,32 MWh / an (pour l'ensemble du site Magny-Danigon et Ronchamp).

Le coût global de l'investissement est estimé à environ 10 M€.

2/ L'avancée du projet

Depuis plus d'une année, le travail préparatoire se poursuit avec un rythme intensif. Ce dernier porte sur de nombreux aspects :

- études environnementales "4 saisons" afin d'identifier les risques que le projet ferait courir à la préservation de l'environnement, ainsi que l'élaboration de mesures d'évitement et/ou de compensation.
- élaboration des dossiers d'autorisations administratives : urbanisme, Architecte des Bâtiments de France (site unesco), défrichement, aléas miniers, loi sur l'eau...
- études techniques : optimisation de la puissance installée au regard du montant des investissements à conduire et des possibilités offertes par le site, études de sols...
- élaboration du modèle économique pour tenir compte des contraintes en terme de dépenses (coût des panneaux et des travaux, du raccordement au réseau, montant du loyer, de la fiscalité...), de recettes (tarif de vente de l'électricité produite), de participation au capital de la société des collectivités locales et des citoyens,
- élaboration d'une stratégie de participation citoyenne afin de créer un réseau de citoyens engagés dans la transition écologique,
- élaboration de l'ensemble des documents contractuels entre les différents acteurs (baux, conventions diverses...).

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- valider la promesse de bail pour permettre à la commune de Magny-Danigon de s'engager contractuellement à la mise à disposition contre rémunération de son terrain sur une longue période. Le document intègre une condition de continuité du versement d'un loyer entre la situation actuelle et la future location par la société de projet (qui va gérer le projet puis la gestion du parc). Dans le cas où le parc entre bien en fonctionnement et produise bien de l'énergie électrique, il sera étudié la possibilité d'un transfert de ce site à la CCPL au titre de sa compétence exclusive en termes de Zone d'activité économique.
- valider le contrat de co-développement qui précise les droits et obligations de l'ensemble des acteurs dont la CCPL.
- valider le principe et le montant de la participation financière de la CCPL dans le capital de la société de projet.

3- PATRIMOINE

3-01 Projet d'extension et de rénovation énergétique de l'hôtel communautaire et de création d'un véritable centre technique intercommunal.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE le projet d'extension, de rénovation énergétique de l'hôtel communautaire et de création d'un véritable centre technique intercommunal,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention attribuée dans le cadre du contrat PACT 2014-2019,**
- **DEMANDE à Madame la Présidente de lancer l'optimisation de l'étude des besoins afin de minimiser le montant de l'opération tout en lançant l'élaboration du programme de maîtrise d'oeuvre et du concours,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Département de la Haute-Saône et d'autres partenaires susceptibles de participer au financement de ce projet,**
- **DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour engager et contracter l'ensemble des marchés afférents à l'opération dans le cadre du budget global défini,**
- **AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir les subventions possibles.**

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Par une délibération prise le 9 avril 2019, le conseil communautaire avait autorisé le lancement du projet d'extension / réaménagement de l'hôtel communautaire. Cette première décision avait permis l'acquisition de bâtiments modulaires actuellement occupés par les services techniques-eau-assainissement. Un assistant à maîtrise d'ouvrage avait par ailleurs été recruté. Après le temps consacré à l'étude des besoins et des différents scénarios possibles d'évolution des services, est venu le temps des décisions.

1- Historique du projet d'extension/ rénovation du siège communautaire.

La Présidente expose que la Communauté de Communes du Pays de Lure a été créée en décembre 1999 avec 6 communes à son origine et avec un effectif de 5 agents. Les locaux (utilisation de 3 bureaux) étaient situés dans un bâtiment mis à disposition par la Ville de Lure, partagé avec d'autres organismes, au 3 rue Parmentier à Lure.

L'arrivée de 12 nouvelles communes et le développement des compétences ont incité les élus à construire un bâtiment propre.

Les services administratifs et techniques de la Communauté de Communes du Pays de Lure ont déménagé au siège actuel situé ZA de la Saline – Rue des Berniers respectivement en 2004 et 2006.

Configuré pour accueillir une dizaine d'agents, son utilisation est devenue de plus en plus contraignante au vu de l'effectif grandissant et des transferts de compétences qui n'ont cessé de s'opérer. Les derniers en date sont "l'eau" - "l'assainissement" et la "DECI".

Dès 2013, un projet d'agrandissement figurait dans le contrat PACT car il était évident que le bâtiment allait arriver à saturation. Ce projet portait essentiellement sur l'extension des bureaux administratifs.

Durant la période 2014/2017, le projet est resté en suspens car il n'était pas possible de concevoir un projet d'extension en ne connaissant pas l'évolution de la CCPL (agrandissement du périmètre et arrivée éventuelle de nombreuses communes, transfert de nouvelles compétences ...).

Ces dernières années, durant la période 2018/2019, face à une situation clarifiée (pas d'extension importante du périmètre de la CCPL, pas de nouvelles vagues importantes de transfert de compétences), considérant la nécessité de préparer le futur mandat, considérant les difficultés croissantes de fonctionnement par manque de place (30 agents au siège), deux mesures sont prises et font l'objet d'une validation en conseil communautaire :

- acquisition de bâtiments modulaires de type "Algeco" pour apporter une solution de court terme,
- travailler sur un projet d'extension/ réhabilitation correspondant aux besoins « réels ». Un premier travail est conduit en interne puis un Assistant à maîtrise d'ouvrage est recruté.

2- Définition des besoins.

Il ressort de l'analyse complète des besoins, réalisée à la fois en interne et avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, que ces derniers sont importants et multiples.

Les principaux éléments du projet pouvant répondre aux besoins identifiés sont les suivants :

→ Agrandissement du bâtiment administratif

Les objectifs sont multiples :

- pouvoir "accueillir" tous les agents : passage de 10 à 30 agents (sans les élus),
- dédensifier les bureaux, 2, 3 ou 4 personnes occupent aujourd'hui des bureaux prévus pour 1 ou 2,
- réintégrer dans le bâtiment le personnel occupant l'intégralité de l'algeco actuel,
- recréer des espaces de réunions en créant des lieux de tailles différentes : de la table ronde pour des réunions à 4 dans un bureau jusqu'à une nouvelle salle du conseil de grande capacité,
- la création d'une nouvelle salle du conseil avec accès indépendant permettant son usage par les partenaires de la CCPL (autres collectivités, entreprises...).
- créer des espaces de vie dont la création d'un réfectoire commun pour tous les agents (techniques et administratifs) afin de répondre aux obligations relatives au code du travail mais aussi pour favoriser un sentiment d'appartenance commun entre tous les agents,
- créer des locaux techniques (reprographie, informatique...),
- création d'un bureau pour la Présidente et d'une salle de travail pour les élus,
- création de locaux pour le SIBVHO afin d'améliorer les conditions de travail de ce dernier tout en garantissant sa pérennité sur notre territoire dans la durée,

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

→ **Agrandissement du bâtiment appelé “services techniques” pour transformer des “garages” en un véritable “centre technique”**

La situation actuelle est totalement insatisfaisante. Les locaux originels avaient essentiellement pour fonction d'être des garages pour ranger des véhicules. Quelques locaux de rangement étaient également présents pour le matériel d'entretien.

Les besoins sont multiples et importants :

- de nouveaux garages bien dimensionnés pour notamment accueillir les véhicules de collecte des OM.
- des lieux de stockage en nombre et adaptés afin de permettre le rapatriement de l'ensemble du matériel déposé à la caserne (la “mobile”). Les allers et retours permanents entre différents sites sont une cause de manque d'efficacité globale du travail.
- le développement de nouvelles compétences a entraîné l'accumulation de nombreux matériels divers (vélos, tapis pour périsco...). L'absence de lieux de stockage dédiés entraîne une suroccupation des locaux existants qui ne favorisent ni la bonne conservation du matériel ni la responsabilisation des agents.
- le développement des compétences et des qualifications au sein de l'équipe technique doivent enfin s'accompagner de la mise à disposition de locaux adaptés (mini atelier).

→ **Rénovation du siège administratif actuel :**

Le bâtiment actuel administratif doit faire l'objet d'une rénovation en profondeur en visant deux objectifs :

- 1^{er} objectif : réhabilitation énergétique exemplaire du bâtiment (chauffage, traitement de l'air, menuiseries). Le siège communautaire doit être à l'image de ce que la CCPL souhaite défendre comme évolution dans les bâtiments privés ou publics.
- 2nd objectif : amélioration du confort d'usage pour assurer des conditions de travail équivalentes au nouveau bâtiment.

3- Approche technique

L'analyse des besoins et l'étude de faisabilité élaborée par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage font ressortir les besoins suivants :

- Surface actuelle pour les locaux administratifs : 556 m² + Algècos : 160 m²
- surface nécessaire : 1062 m²
- surface actuelle pour les locaux techniques : 504 m²
- surface nécessaire : 1890 m²

L'étude de faisabilité est consultable en intégralité au siège de la CCPL.

4- Approche financière

Concernant les dépenses prévisionnelles pour la partie investissement :

-> coût global de l'opération : 5,4 Millions € HT dont :

- 4,510 Millions pour les travaux
- 0,910 M pour les honoraires et études diverses

L'objectif est d'optimiser les besoins pour essayer de minorer le coût global en s'approchant des 5 M €.

Concernant les recettes prévisionnelles pour la partie investissement :

- une subvention du Département (contrat PACT) est acquise pour un montant 0,663 M €,
- une subvention de l'Etat (DETR-DSIL) sera sollicitée avec un niveau minimal attendu équivalent à l'aide du Département : 0,670 M €. Une aide supplémentaire sera recherchée sur le volet “performance énergétique”,
- une subvention de la Région sera sollicitée à une hauteur maximale de 0,500 M € sur le volet “performance énergétique”,

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

A ce stade, l'objectif est de respecter un reste à charge pour la CCPL de l'ordre de 3,2M €. Le financement serait apporté de deux façons :

- recours à l'autofinancement pour moitié réparti sur 3 exercices (0,540 M€ / an),
- recours à l'emprunt pour moitié, avec remboursements sur 20 ans (90.000 € par an de remboursement).

Concernant la partie fonctionnement :

Il est anticipé une très faible augmentation des dépenses énergétiques. La rénovation et la qualité des nouveaux bâtiments compensent le doublement des surfaces.

Il est également prévu une augmentation réelle des coûts d'entretien à hauteur de + 30.000 € / an.

Il est enfin attendu quelques recettes liées au versement d'un loyer modéré par le SIBHVO.

5- Budget prévisionnel

Dépenses	(€HT)	Recettes	(€HT)	%
Phase 1 : achat de bâtiment modulaire	105 000	État (DETR / DSIL)	0	0
		Conseil départemental de la Haute-Saône (PACT)	36 750	25
		CCPL - Autofinancement	68 250	65
TOTAL PHASE 1	105 000	TOTAL PHASE 1	105 000	100
Phase 2 : études et travaux du projet global comprenant : - agrandissement du bâtiment administratif - création d'un centre technique - rénovation énergétique du bâtiment actuel Honoraires et frais divers Travaux	963 000	État (DETR / DSIL)	650 000	11,88
		Conseil régional	500 000	9,14
		Conseil départemental de la Haute-Saône (PACT)	626 287	11,44
		CCPL. - Autofinancement	3 696 713	67,54
TOTAL PHASE 2	5 473 000	TOTAL PHASE 2	5 473 000	100
TOTAL GENERAL	5 578 000	TOTAL GENERAL	5 578 000	100

6- Calendrier prévisionnel

- validation du projet d'ensemble et de l'étude de faisabilité : 6 avril 2021
- élaboration du programme et phase de candidature des maîtres d'oeuvre : de mai à juin 2021
- 1er jury pour sélectionner les équipes qui développeront un projet : début juillet 2021
- 2nd jury pour choisir le maître d'oeuvre : novembre 2021
- APS en avril 2022

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

- APD en juillet 2022
- consultation des entreprises pour les travaux : entre décembre 2022 et mars 2023
- début des travaux : mai 2023
- fin des travaux : septembre 2025

Différentes interventions sont remarquées :

Pierre THOMAS propose d'utiliser le bois comme mode de chauffage. Une large part sera laissée au bois dans la construction.

Gilles MARSOT évoque la possibilité d'emprunter davantage et sur une durée moins longue. La stratégie d'emprunt sera fixée le moment venu.

Stéphane FRECHARD soutient le projet en insistant sur la nécessité pour les agents d'utiliser un bon outil de travail. Arnaud JURETTIGH demande des précisions sur le coût important des honoraires. Le DGS apporte les précisions demandées.

Jean-Philippe GIMENEZ demande si une nouvelle délibération sera prise si le budget devait dépasser les 5,4 M€. De nombreux rapports seront présentés en conseil communautaire durant toute la période de réalisation du projet.

Denis LEDOUX demande des précisions sur les recettes attendues. Christine DESCOLLONGES demande si une extension des parkings est bien intégrée dans le projet. Denis LEDOUX évoque enfin la nécessité de bien intégrer dans la réflexion les besoins liés à la "pandémie".

4- VOIRIE-TRAVAUX

4-01 Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de sécurité rue de l'Ognon à Roye

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les services de l'État (par l'intermédiaire de la DETR 2021) et d'autres partenaires susceptibles de participer au financement de ce projet,**
- **AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir les subventions possibles.**

La rue de l'Ognon prend naissance sur le côté gauche de la RD 619 au niveau du PR 74+525 et se dirige vers le nord, à 420 mètres, laisse sur sa gauche le chemin d'accès aux carrières GDFC, puis oblique nord-est, dessert les terrains cultivables et se termine à l'extrémité nord-ouest du chemin rural dit du Boursat.

L'emprise du domaine public routier dont la largeur est comprise entre 5,00 et 8,50 mètres comprend une chaussée moyenne de 4,50 mètres et des accotements hétérogènes de part et d'autre.

Il est constaté régulièrement des vitesses excessives et l'absence de cheminement piétonnier sécurisé est source d'insécurité.

Les travaux consistent à calibrer la chaussée à 4,50 m et en la création d'un trottoir de largeur 1,50 m de large délimité par une bordure béton. Il est prévu également l'implantation de deux ouvrages de type plateau ralentisseur et écluse pour réduire la vitesse.

Le dévoiement du réseau eau potable situé en partie sous domaine privé, ainsi que la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre Incendie seront également engagés dans cette opération.

L'objectif étant avant tout de redonner à ce secteur un niveau de sécurité optimal pour l'ensemble des usagers, et plus particulièrement pour les enfants scolarisés se rendant à l'arrêt de bus situé le long de la RD619, tout en conservant le caractère rural du secteur.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 192 000,00 euros H.T.

Le plan de financement proposé pour ce projet est le suivant :

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Dépenses (€)		Recettes (€)		
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant de l'aide sollicitée	%
Travaux	174 792,50			
Maîtrise d'Oeuvre	5 500,00	Etat (DETR)	67 200,00	35
Levé topo	1 500,00			
Mission CSPS	1 000,00	Conseil Départemental	23 000,00	12
SAV pour divers et imprévus	9 207,50	Autofinancement	101 800,00	53
Total	192 000,00	Total	192 000,00	100

(DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

4-02 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la sécurisation des accès aux bases de loisirs RD18 à LURE

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les services de l'Etat (par l'intermédiaire de la DETR 2021) et d'autres partenaires susceptibles de participer au financement de ce projet,**
- **AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Lure à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir les subventions possibles.**

Le centre de plein-air de la Communauté de Communes du Pays de Lure est situé au Sud de la Ville de Lure le long de la route de la Saline RD 18.

Il se distingue en deux secteurs de part et d'autre de cet axe, le côté Est comprend la base nautique et en vis à vis la base de loisirs. Il est prévu un cheminement cycliste à l'arrière de la base de loisirs débouchant sur la RD18 afin de rejoindre la future extension de la voie verte.

La route départementale génère un trafic journalier d'environ 2 500 véhicules dont 90 Poids Lourds.

Ce centre de plein-air qui propose de nombreuses activités, affiche une fréquentation importante des usagers. Il génère un trafic piétons important se rendant d'un secteur à un autre en traversant la voie circulée.

Malgré une limitation à 70 km/h, nous constatons régulièrement des vitesses excessives rendant ce lieu dangereux.

Les travaux consistent à conforter l'aménagement existant. La Ville de Lure souhaite inclure ce secteur en agglomération et ainsi réduire la vitesse à 50km/h.

Ce dispositif sera renforcé par la pose de bordures béton en rives de chaussée. Il sera nécessaire de créer une traversée supplémentaire pour rejoindre la future voie verte. Pour finir, le projet comprendra l'implantation de feux routiers permettant de sécuriser le franchissement piéton et cycliste de la route départementale.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 87 500,00 euros H.T.

Le plan de financement proposé pour ce projet est le suivant :

Dépenses (€)		Recettes (€)		
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant de l'aide sollicitée	%
Travaux	83 315,00	Etat (DETR)	30 625,00	35,00
SAV pour divers et imprévus	4 185,00	Conseil Départemental	12 600,00	14,40
		Autofinancement	44 275,00	50,60
Total	87 500,00	Total	87 500,00	100,00

(DETR : Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)

4-03 Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la réparation des ouvrages d'art

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône l'octroi d'une subvention au titre de la réfection ou la réparation des ouvrages d'art communaux :

- **Saint-Germain : Réfection de l'Ouvrage d'Art route du Saulcy**

Certains travaux de voirie prévus cette année sont subventionnables par le Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de la réfection ou réparation des ouvrages d'art communaux situés en bordure immédiate d'une voie publique.

SAINT-GERMAIN : Réfection de l'Ouvrage d'Art route du Saulcy

La route du Saulcy dessert la commune de la Nouvelle-Les-Lure depuis Saint-Germain. Elle franchit le cours d'eau l'Ognon et est empruntée essentiellement par les usagers des communes riveraines. Elle dessert également la carrière de granulats alluvionnaires située à proximité immédiate, qui génère le passage journaliers de nombreux poids lourds.

Suite à une inspection détaillée de l'ouvrage réalisée en 2018, il a été décidé de programmer sa réhabilitation.

Les travaux consistent en la suppression de la végétation enracinée dans les joints, le dégarnissage, le rejointement, le ragréage de la maçonnerie, le confortement du pied de talus et la reconstruction du 1/4 de cône amont. Ils comprennent également la protection des semelles sous les appuis, la construction d'un contre-voile en béton projeté et le renouvellement de la couche de roulement.

Cette opération rentre dans le cadre d'une action préventive afin de garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps.

5- EAU ASSAINISSEMENT

5-01 Demande de subvention pour le renouvellement de conduites d'eau potable - centre du bourg à MAGNY-JOBERT

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** Madame la Présidente à déléguer la Maîtrise d'ouvrage relative aux réseaux eau potable à la commune de Magny-Jobert,

- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Département de Haute-Saône et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,

- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents administratifs permettant de solliciter et de percevoir les subventions possibles.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg à Magny-Jobert porté par la commune, la Communauté de Communes du Pays de Lure envisage de renouveler les conduites d'eau potable qui s'avèrent vétustes dans ce secteur.

Pour des raisons de bonne coordination et d'une planification de l'ensemble des travaux, la CCPL souhaite déléguer la Maîtrise d'Ouvrage concernant les réseaux AEP à la commune de Magny-Jobert.

La partie eau potable porte sur :

- le remplacement de 120 ml d'une conduite en fonte grise de diamètre 200 mm et de 175 ml de conduite de diamètre 100 mm sujettes à fuites, par des conduites en fonte ductile de diamètres équivalent,
- la reprise de 13 branchements sous regards incongelables en limite de propriété.

Le coût prévisionnel de l'opération incluant les travaux, la maîtrise d'oeuvre et la mission CSPS à 118 500 € HT.

La Communauté de Communes du Pays de Lure souhaite demander une subvention auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Département de Haute-Saône pour le financement de cette opération. Les montants non subventionnés seront pris en charge en auto-financement.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est proposé à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)		
Nature de la dépense	Montant H.T.	Financeurs	Montant H.T.	Pourcentage (%)
Travaux de renouvellement du réseau	107 600,00 €	Agence de l'eau	35 550 €	30%
Mission CSPS	1 000,00 €	Département de Haute-Saône	35 550 €	30%
Maîtrise d'Oeuvre	5 000,00 €	Etat (DETR)	11 850 €	10%
Divers et imprévues	4 900,00 €	Auto-Financement	35 550 €	30%
TOTAL	118 500,00 €	TOTAL	118 500 €	100%

6- ENFANCE

6-01 Subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales pour les petits équipements et les appels à projet des structures : Multi-accueils – Relais Assistantes Maternelles - Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM-LAEP) - Pôles périscolaires/ extrascolaires.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir des subventions pour l'année 2021.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Haute-Saône soutient financièrement les associations et les collectivités territoriales pour l'acquisition de mobiliers et de matériels amortissables destinés aux équipements qui entrent dans le champ de compétence de la CAF. Les collectivités territoriales qui assument la compétence des activités dont elles ont confié la gestion à un tiers doivent déposer les demandes.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Haute-Saône attribue lesdites subventions pour des équipements et des appels à projet à destination de :

- la Petite Enfance (Multi-accueils–RPAM-LAEP)
- les loisirs de proximité (centre de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, ...)
- l'accompagnement et le soutien des familles (médiation familiale, lieux de rencontres, lieux de parole, ...)

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Dans le cadre du renouvellement d'équipements (petits mobiliers pour enfants...) des Multi-accueils–RPAM-LAEP, des pôles périscolaires et extrascolaires prévus tous les ans, des projets prévus pour l'année 2021 : le Mercredi Citoyen, l'analyse des pratiques pour les multi-accueils, l'accompagnement à la formation des assistants maternels et le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), il convient de solliciter ces aides financières allouées par la C.A.F.

Dans le cadre plus particulier du REAAP, des débats et des conférences sur la thématique de "comment l'enfant grandit, comment il évolue dans sa construction et du contexte qui l'entoure, et comment il passe notamment de l'âge enfant à l'âge adulte" seront organisés au cinéma intercommunal et à travers les arts vivants. Cette action fera l'objet d'une demande spécifique d'aide auprès de la CAF.

7-TOURISME-LOISIRS-SANTE

7-01 Soutien financier à la création et/ou à la rénovation d'hébergement touristique : projet de création de chambres d'hôtes sur la commune de Roye

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, 1 abstention le Conseil Communautaire :

- VALIDE le cofinancement de ce projet,

- AUTORISE la Présidente à prendre toutes mesures modificatives d'instruction afin d'ajuster ou de rectifier les modalités de suivi ou pièces justificatives et de procéder au versement des subventions en fonction des dépenses réelles,

- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2021.

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu les articles L. 1511-1 à L. 1511- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.511-3 modifié par l'article 3 de la loi NOTRe " les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides à décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location des terrains ou d'immeubles".

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Pays de LURE signée le 30 octobre 2018.

Vu les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Circulaire relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application de ces articles)

Vu le programme LEADER (2014-2020) représenté par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays des Vosges Saônoises dans le cadre de la fiche action intitulée " structurer et développer une filière touristique durable de soutien à l'hébergement"

Vu l'article L111-1 à 2 du Code du tourisme:" L'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon coordonnée.

Les collectivités territoriales sont associées à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme. Elles conduisent, dans le cadre de leurs compétences propres et de façon coordonnée, des politiques dans le domaine du tourisme. "

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de LURE modifiés par arrêté préfectoral les 20 décembre 2017 portant entre autre compétence obligatoire en matière de développement économique et du 10 septembre 2018 portant prise de nouvelles compétences eau, assainissement, défense extérieure contre l'incendie au 1er janvier 2019

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 portant création d'une politique de soutien à la rénovation et à la création d'hébergements touristiques

Vu la délibération en date du 3 avril 2018 présentant les tableaux de co-financement par type d'hébergement, entre la CCPL et LEADER , entre la CCPL et la Région de Bourgogne Franche- Comté

Vu le règlement du dispositif d'aide à la création d'hébergements touristiques adopté en conseil communautaire en date du 12 décembre 2018

Le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2017 sur la mise en place d'une politique d'aide à l'hébergement puis de nouveau les 3 avril 2018 et 10 décembre 2019 afin de prendre en compte l'ajustement des taux d'intervention des co-financeurs.

Un projet a été soumis pour avis à Destination 70, à la Région et la CCPL. L'élue et les services de la CCPL ont par ailleurs rencontré le porteur de projet.

Il s'agit de la création de 5 chambres d'hôtes qui seront créées dans une maison d'habitation de 220 m2. Le porteur de projet mise sur des chambres spacieuses de qualité.

La CCPL a reçu un avis d'opportunité favorable de Destination 70 sur ce projet (document en annexe).

Le projet peut être soutenu par le co-financement Région-CCPL. Le porteur de projet a adressé une demande écrite à Madame la Présidente accompagnée du dossier de demande d'aide.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Le projet est complet et est en cours d'instruction à la Région et à la CCPL.

Plan prévisionnel de financement :

Descriptif du projet 5 Chambres d'hôte :	*Montant estimé en € H.T	Co- financement	Montant de la subvention sur l'assiette éligible en €
Dépenses éligibles	242 027	Région Bourgogne Franche - Comté : 7 500 € par chambre CCPL: 1 500 € par chambre	37 500 7 500
Dépenses non éligibles : Divers : communication ...	44 473	Montant total d'aide publique	45 000
		Autofinancement :	48 000
		Emprunt	193 500
Total du projet	286 500		286 500

*Chaque estimation a fait l'objet de devis joint à l'instruction du dossier

La CCPL adressera une notification indiquant que les fonds de la CCPL seront débloqués dès que le service gestionnaire de la Région Bourgogne Franche-Comté aura engagé le soutien financier.

L'engagement de la CCPL est conditionné à la signature d'une convention avec le porteur de projet et son acceptation du règlement. Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations et les règles spécifiques aux aides octroyées, dont la règle de minimis*.

*articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (Circulaire relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application de ces articles)

7-02 Base de loisirs de la Saline – mise à jour des tarifs

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- valide le tarif proposé dans la grille tarifaire ci-après :

Tarifs base de loisirs de la saline : 2021		
Groupes		
Activités	CCPL	Hors CCPL
Nautique * (séances d'1h30)	6€	8€
Terrestre * (séances d'1h30)		

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Activités - 7ans : Paddlers/pédalos/ pêche aux canards (sans limite de temps)	2€	4€
Mise à disposition du petit matériel (en autonomie)	Gratuit	
Extra scolaire (séance de 1h30)	1€70	/
Tente collective	30€ par nuit	
Service vaisselle	10€ par jour (caution de 10€ le premier jour)	
Primaires		
Activités	CCPL	Hors CCPL
Voile ou Kayak	0€	8€
Terrestre *		11€
Mise à disposition du matériel (en autonomie)	Gratuit	
Public		
Activités	Temps	Tarif
Pédalos	30 min	9€
	1h00	12€
	1h30	19€
	2h00	22€
Paddlers (- de 7ans)	1h00	2€
Kayak / Stand UP Paddle / Fun Boat	30min	6€
	1h00	10€
	2h00	13€
	Après-midi	16€
Eclipse	30min	9€
	1h00	12€
	2h00	15€

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Escalade	30min	4€
	1h00	7€
Séances public encadrées : Tir à l'arc/Kayak/VTT /run archery/slack line...	1h30	7€
Paddle géant	1h30	9€ (par pers)
	2h30	14€ (par pers)
Carte multipass	/	39€
Entrées nautiques gratuites	/	0€
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiants, personnes en situation de handicap, 3-16 ans..) sur présentation d'une carte	/	-30%
Carte avantage jeune		
Stage Base Nautique :	CCPL	Hors CCPL
Extrascolaire	5€ / jour	
Ados : semaine	40€ / semaine	60€ / semaine
Ados : formule	10€ / jour	15€ / jour
Caution pagaie		50€
Caution disque		10€
Caution écocup		1€

Le conseil communautaire avait adopté par délibérations prises les 13 décembre 2016 et 28 février 2017, les nouveaux tarifs en vigueur pour la saison 2017, pour les activités nautiques et terrestres à la base de la saline.

Dans un souci de réactivité par rapport à l'organisation de certains événements (soirées familles...), le conseil communautaire a délibéré le 15 avril 2017, afin d'autoriser le Président à fixer par arrêté les tarifs relatifs à des événements spécifiques à compter du 15 avril 2017.

En cohérence avec les modifications tarifaires appliquées dans l'ensemble des services communautaires, le conseil communautaire a adopté le 5 décembre 2017 une nouvelle grille tarifaire.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Le 3 avril 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place du tarif de 1,70€ par enfant pour la pratique des activités terrestres à destination des groupes extrascolaires de la CCPL, ainsi que la mise en place des tarifs relatifs à la SAE (escalade).

Suite au bilan de la saison 2019 et 2020, il est identifié des points à améliorer dans notre grille tarifaire :

- arrondir les sommes : pour faciliter la gestion de la monnaie par les régisseurs,
- regrouper des activités et tarifs : pour faciliter la lecture,
- prévoir les tarifications pour les nouvelles activités : pour permettre d'identifier les nouvelles activités payantes.

Il ne s'agit pas d'un changement de politique tarifaire (augmentation ou baisse généralisée).

8- CINEMA - CULTURE

8-01 Festival Tout Public L'Enfance fait son cinéma

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- Adopte le principe du festival ainsi que son budget prévisionnel.

- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents administratifs permettant de solliciter et percevoir des subventions pour l'année 2021.

Il est présenté le projet de festival tout public dont le nom provisoire est "L'enfance fait son cinéma".

Thème «Grandir», comment accompagner l'enfant

Il s'agit de montrer, à travers le cinéma et les arts vivants, des débats et des conférences comment l'enfant grandit, évolue dans sa construction, et passe notamment de l'âge enfant à l'âge adulte.

Il s'agit aussi de défendre l'idée que le cinéma, et plus largement la Culture, permet de grandir et de construire l'adulte de demain. Chaque film, œuvre, atelier ou conférence véhicule des outils, sources de réflexion.

Parent ou non, enfant, adolescent ou adulte, éducateurs, citoyens impliqués, il s'agit de susciter le débat et les échanges qui concernent et sauront intéresser le plus grand nombre, à travers des réponses apportées à travers l'Art, le cinéma et par les professionnels de l'enfance.

Présentation du projet

► Festival cinématographique et culturel à l'échelle du territoire

► A destination du Tout public:

- Jeune public (3-6 ans, 6-12 ans) en séances tout public et en séances scolaires,

- Tout public : ados, adultes et seniors

► Dates : **Du Lundi 11 au dimanche 24 octobre 2021** (1 semaine scolaire et 1 hors temps scolaire)

► Proposition qui se veut, entre autres, la concrétisation du travail effectué depuis 5 ans autour du Jeune Public, ayant permis l'obtention du Label «Jeune Public» par le Centre National du Cinéma (CNC), en l'élargissant à l'Art vivant.

► Films grand public et films classés «Art et Essai» : animations, documentaires, fictions...

► Volet pédagogique avec accompagnement des œuvres (présentation des œuvres, invités, animations spécifiques, ateliers...).

► Mélange des pratiques artistiques (conte, rendu d'atelier, concert, spectacle vivant...) amateurs et professionnelles.

► Des partenaires institutionnels et associatifs : Pôle Petite Enfance de la CCPL, Centre Social et Culturel, Service Culturel de la Ville de Lure (auditorium et bibliothèque), Ecole départementale de musique, Infos Jeunes, Ciném'Action!, Conseil départemental, Conseil régional...

► Un parrain ou une marraine de renommée nationale, une personnalité connue capable de fédérer tous les publics

► Une tarification attractive (de 3€ à 5,90€) avec la mise en place d'un Pass'festival pour accéder à l'ensemble des séances et des animations.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Le budget prévisionnel

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant HT €
Locations de films	2400	Billetterie 1200*4€	4800
Animations/Intervenants	2200	Label CNC Jeune Public	200
Hébergement Repas invités	1200	CAF (actions 0-11) 80%	2000
Communication	1200		
TOTAL	7000€	TOTAL	7000€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du cinéma en sa séance du mercredi 17 mars 2021.

9- PERSONNEL

9-01 Autorisation de principe pour 2021 pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à recruter des agents contractuels saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement estival d'activité.
- autorise la Présidente à recruter des agents contractuels dans les crèches dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement d'activité.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a posé le principe notamment dans son article 3 alinéa 2 que l'assemblée délibérante décide du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en définissant les conditions d'emploi.

Pour assurer un service continu de qualité aux usagers et aux habitants de son territoire, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) recrute du personnel saisonnier pour faire face à une activité accrue pendant l'été.

Ces recrutements sont réalisés sur la base de candidatures spontanées avec une condition restrictive d'âge (18 ans minimum) et une priorité donnée aux étudiants enfants du personnel puis du bassin de la CCPL. Le choix est réalisé en concertation avec les responsables de service sur la base des CV.

Depuis 2016, une attention toute particulière est portée à la définition précise des besoins des services. Aussi, il a été décidé de maintenir les choix faits en 2016 quant au nombre de postes, à la période d'emploi et au temps de travail du personnel saisonnier.

Cette année les besoins recensés sont les suivants :

- des postes d'adjoint technique pour les services techniques à temps complet (propreté, espaces verts, AAGV, ...), soit 2 postes de mi-avril à juin, 3 postes en juillet et août et 2 postes en septembre, 2 postes pour l'AAGV en août,
- 1 poste d'agent chargé du contrôle et de la communication sur le tri des déchets sur 6 mois,
- 2 postes de Maître Nageur Sauveteur à temps complet à la piscine sur 2 mois,
- 2 postes à 28/35° d'adjoint technique pour la base de loisirs et les services techniques de juillet à début septembre dans le cadre du partenariat de découverte de l'emploi avec le Club de prévention de Lure.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

De plus, dans le contexte COVID, des besoins nouveaux apparaissent dans le secteur de la petite enfance et plus particulièrement des crèches. Afin de soutenir le personnel qui a assuré la continuité du service sur toute la période de confinement dans un environnement stressant, la collectivité souhaite recruter des agents contractuels, soit 2 postes pour faire face aux besoins ponctuels à compter d'avril. Le niveau de rémunération est fixé par la Présidente selon les grilles des cadres d'emplois et dans les limites des textes applicables.

9-02 Modification du tableau des effectifs

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **OUVRE**
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1er juin 2021,
 - 1 poste de technicien principal de 1^{er} classe à temps complet à compter du 1er juin 2021,
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet à compter du 15 avril 2021.
- **FERME**
 - 1 poste d'attaché à temps complet à compter du 15 avril 2021.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

Recrutement d'un technicien eau et assainissement suite à une vacance de poste :

Afin d'optimiser le recrutement d'un technicien chargé de la gestion administrative, financière et juridique du service eau potable, assainissement et DECI, il est pertinent d'ouvrir un poste sur chaque grade du cadre d'emplois des techniciens. Lorsque le recrutement sera effectif, les postes supplémentaires seront fermés au conseil suivant.

Promotion de grade :

Il vous est proposé de nommer la directrice de la crèche Halte garderie Roland Genevois et du RPAM/LAEP au grade d'attaché principal avant son départ à la retraite afin de valoriser son investissement dans la collectivité et au service des enfants.

10- FINANCES

10-01 Adoption du compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 46 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

Monsieur le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2020.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

10-02 Adoption du compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

Monsieur le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion du budget annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2020.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-03 Adoption du compte de gestion du budget annexe Cinéma du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Cinéma du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

Monsieur le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion du budget annexe Cinéma de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2020.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

10-04 Adoption du compte de gestion du budget annexe Aménagement de zones du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Aménagement de zones du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

Monsieur le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion du budget annexe Aménagement de zones de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2020. Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

10-05 Adoption du compte de gestion du budget annexe Eau du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Eau du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

Monsieur le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion du budget annexe Eau de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2020.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

10-06 Adoption du compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du Trésorier Principal Municipal - Exercice 2020

Monsieur le Trésorier Principal Municipal (T.P.M) nous a fait parvenir le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Lure pour l'exercice 2020.

Les opérations décrites concordent avec celles opérées par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats des comptes sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

10-07 Compte Administratif du budget principal 2020 – Adoption

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif du budget principal 2020

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A.) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-08 Affectation du résultat du Compte Administratif principal – Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- affecte les résultats au Budget Primitif 2021 comme suit :

Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) : 593 216,64 €

Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 7 000 230,79 €

Article 1068 – recettes (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 516 615,64 €

Le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2020	10 857 336,45 €	2 275 837,60 €	13 133 174,05 €
DÉPENSES 2020	9 472 273,78 €	2 147 214,47 €	11 619 488,25 €
RÉSULTATS 2020	1 385 062,67 €	128 623,13 €	1 513 685,80 €
REPORTS 2019	6 131 783,76 €	-721 839,77 €	5 409 943,99 €
RESULTATS CUMULES	7 516 846,43 €	-593 216,64 €	6 923 629,79 €
RAR 2020			
RECETTES		1 905 912,00 €	76 601,00 €
DÉPENSES		1 829 311,00 €	
RÉSULTATS avec solde RAR	7 516 846,43 €	-516 615,64 €	7 000 230,79 €

Les résultats de cet exercice 2020 font apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **7 516 846,43 €**.

Cet excédent permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **516 615,64 € dont 76 601 € de solde positif de restes à réaliser**.

10-09 Compte Administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2020 – Adoption

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 43 voix pour, 1 abstention (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe Ordures Ménagères 2020

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A.) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-10 Affectation du résultat du Compte Administratif Ordures Ménagères - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- affecte les résultats au Budget Primitif 2021 comme suit:

Article 001 – recettes (résultat d'investissement reporté) : 174 799,93 €

Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 1 210 819,67 €

Le compte administratif 2020, conforme au compte prévisionnel de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2020	1 625 043,59 €	170 816,47 €	1 795 860,06 €
DÉPENSES 2020	1 628 886,42 €	335 055,31 €	1 963 941,73 €
RÉSULTATS 2020	-3 842,83 €	-164 238,84 €	-168 081,67 €
REPORTS 2019	1 214 662,50 €	339 038,77 €	1 553 701,27 €
RESULTATS CUMULES	1 210 819,67 €	174 799,93 €	1 385 619,60 €
RAR 2020			
RECETTES		7 914,00 €	-35 856,00 €
DÉPENSES		43 770,00 €	
RESULTATS avec solde RAR	1 210 819,67 €	138 943,93 €	1 349 763,60 €

Les résultats de cet exercice 2020 font apparaître un excédent cumulé de la section d'exploitation de **1 210 819,67 €** et un excédent cumulé d'investissement de **138 943,93 €** dont **35 856 €** de solde négatif de restes à réaliser.

10-11 Compte Administratif du budget annexe Cinéma 2020 – Adoption

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe Cinéma 2020

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A.) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif. Le conseil d'exploitation du cinéma a émis un avis favorable au compte administratif dans sa séance du 17 mars 2021.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-12 Affectation du résultat du Compte Administratif Cinéma – Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- affecte les résultats au Budget Primitif 2021 comme suit:

Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) : 427 125,36 €

Article 002 – dépenses (résultat de fonctionnement reporté) : 304 931,74 €

Le compte administratif 2020, conforme au compte prévisionnel de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2020	123 825,20 €	39 810,42 €	163 635,62 €
DÉPENSES 2020	290 595,34 €	144 198,36 €	434 793,70 €
RÉSULTATS 2020	-166 770,14 €	-104 387,94 €	-271 158,08 €
REPORTS 2019	-260 355,22 €	-200 543,80 €	-460 899,02 €
RESULTATS CUMULES	-427 125,36 €	-304 931,74 €	-732 057,10 €
RAR 2020			
RECETTES		0,00 €	-6 964,00 €
DÉPENSES		6 964,00 €	
RÉSULTATS avec solde RAR	-427 125,36 €	-311 895,74 €	-739 021,10 €

Les résultats de cet exercice 2020 font apparaître un déficit cumulé de la section d'exploitation de **427 125,36 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement de **311 895,74 €** dont **6 964 €** de solde négatif de restes à réaliser.

10-13 Compte Administratif du budget annexe Aménagement de zones 2020 – Adoption

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe Aménagement de zones 2020

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A.) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-14 Affectation du résultat du Compte Administratif Aménagement de zones - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- affecte les résultats au Budget Primitif 2021 comme suit:

Article 001 – recettes (résultat d'investissement reporté) : 59 153,57 €

Le compte administratif 2020, conforme au compte prévisionnel de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2020	566 205,59 €	382 075,28 €	948 280,87 €
DÉPENSES 2020	531 157,41 €	423 705,59 €	954 863,00 €
RÉSULTATS 2020	35 048,18 €	-41 630,31 €	-6 582,13 €
REPORTS 2019	-35 048,18 €	100 783,88 €	65 735,70 €
RESULTATS CUMULES	0,00 €	59 153,57 €	59 153,57 €

Le résultat de cet exercice 2020 fait apparaître un solde nul de la section de fonctionnement et un excédent cumulé d'investissement de **59 153,57 €**.

10-15 Compte Administratif du budget annexe Eau 2020 – Adoption

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 43 voix pour, 1 abstention (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe Eau 2020

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A.) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

10-16 Affectation du résultat du Compte Administratif Eau - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- affecte les résultats au Budget Primitif 2021 comme suit:

Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) : 683 476,58 €

Article 1068 – recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) : 415 488,58 €

Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) : 40 506,26 €

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Le compte administratif 2020, conforme au compte prévisionnel de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2020	846 655,02 €	605 763,97 €	1 452 418,99 €
DÉPENSES 2020	413 730,18 €	808 784,67 €	1 222 514,85 €
RÉSULTATS 2020	432 924,84 €	-203 020,70 €	229 904,14 €
REPORTS 2019	23 070,00 €	-480 455,88 €	-457 385,88 €
RESULTATS CUMULES	455 994,84 €	-683 476,58 €	-227 481,74 €
			RAR 2020
RECETTES		407 385,00 €	267 988,00 €
DÉPENSES		139 397,00 €	
RÉSULTATS avec solde RAR	455 994,84 €	-415 488,58 €	40 506,26 €

Les résultats de cet exercice 2020 font apparaître un excédent cumulé de la section d'exploitation de **455 994,84 €** et un déficit cumulé d'investissement de **415 488,58 €** dont **267 988 €** de solde positif de restes à réaliser.

10-17 Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2020 – Adoption

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 43 voix pour, 1 abstention (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire :

- Approuve le Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2020

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (A.T.R.), le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif (C.A.) avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Communautaire est appelé, dans un premier temps, à arrêter le résultat de l'exercice budgétaire puis, dans un second temps, à décider de son affectation.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif.

10-18 Affectation du résultat du Compte Administratif Assainissement - Exercice 2020

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- affecte les résultats au Budget Primitif 2021 comme suit:

Article 001 – dépenses (résultat d'investissement reporté) :	517 264,43 €
Article 1068 – recettes (excédent de fonctionnement capitalisé) :	604 367,43 €
Article 002 – recettes (résultat de fonctionnement reporté) :	586 486,39 €

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Le compte administratif 2020, conforme au compte prévisionnel de gestion 2020 établi par Monsieur le Receveur Municipal, fait apparaître les résultats suivants :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2020	1 275 263,04 €	1 745 789,88 €	3 021 052,92 €
DÉPENSES 2020	544 548,43 €	1 182 358,70 €	1 726 907,13 €
RÉSULTATS 2020	730 714,61 €	563 431,18 €	1 294 145,79 €
REPORTS 2019	460 139,21 €	-1 080 695,61 €	-620 556,40 €
RESULTATS CUMULES	1 190 853,82 €	-517 264,43 €	673 589,39 €
RAR 2020			
RECETTES		315 377,00 €	-87 103,00 €
DÉPENSES		402 480,00 €	
RÉSULTATS avec solde RAR	1 190 853,82 €	-604 367,43 €	586 486,39 €

Les résultats de cet exercice 2020 font apparaître un excédent cumulé de la section d'exploitation de **1 190 853,82 €** et un déficit cumulé d'investissement de **604 367,43 €** dont **87 103 €** de solde négatif de restes à réaliser.

10-19 Subvention d'équilibre 2021 au budget annexe cinéma

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la couverture du déficit prévisionnel de la section de fonctionnement de **678 167 €** du budget annexe cinéma par le budget principal.

- **AUTORISE** l'écriture comptable liée au déficit 2020 de **166 770,14 €** en fonctionnement.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs 2021.

Les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres (Articles L 2224-1) sauf dérogations.

L'article L 2224-2 prévoit que le conseil peut décider une prise en charge du déficit dans son budget général si :

- des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget du cinéma remplit les deux dernières conditions, c'est pourquoi le budget principal devra couvrir le déficit prévisionnel de la section d'exploitation de **678 167 €** composé de **166 771 €** de déficit 2020 à réaliser et de **511 396 €** de déficit prévisionnel 2021 dont **366 428 €** de virement à la section d'investissement pour l'équilibre de la section.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-20 Fixation des taux d'imposition intercommunaux pour 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- maintient pour l'année 2021 les taux fixés en 2020, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti à 3,25 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 9,01 %
- C.F.E à 24,97 %

Afin d'assurer le financement des investissements et des services à la population, la Communauté de Communes du Pays de Lure perçoit la fiscalité mixte.

Une des orientations politiques du mandat 2020/2026, déclinée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), est de ne pas augmenter la fiscalité.

Depuis 2020, du fait de la disparition de la Taxe d'Habitation (TH), les collectivités n'ont plus à voter de taux, néanmoins, cette possibilité sera à nouveau effective en 2023 pour la TH sur les locaux vacants (THLV) et résidences secondaires (THRS).

Pour mémoire en 2020, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti à 3,25 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 9,01 %
- C.F.E à 24,97 %

10-21 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- décide d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 141 484 € pour 2021 dans la continuité de la décision édictée dans la délibération du 6 février 2018.

Par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, le conseil communautaire instituait la taxe GEMAPI sur son territoire. L'article 164 de la loi de finances pour 2019 a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant institué la taxe peuvent annuellement adopter son produit à la même date que les taux d'impositions directes locales.

10-22 Retrait de la délibération : Décision Modificative n° 1 - Budget principal 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

- Compte tenu de ces éléments, retire cette délibération.

Les crédits seront inscrits au BP 2021 du budget principal.

Par délibération du 23 février 2021, le conseil communautaire adoptait la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

Cette décision modificative avait pour objet de prévoir les crédits nécessaires au versement du fonds régional d'avances remboursables prévu par convention en date du 8 septembre 2020, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES (en euros) :

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières - 20 000 €

Or, il apparaît que les services du contrôle de légalité de la Préfecture nous ont fait part des observations suivantes :

La présente délibération ne peut faire l'objet :

- d'une modification du BP 2021 car celui-ci n'est pas encore voté.
- ni d'une modification du BP 2020 car elle a été adoptée après la date limite prévue à l'article L 1612-11 du CGCT (21 janvier) d'autant qu'elle concerne des dépenses d'investissement non couvertes par ledit article.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-23 Budget primitif 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vote ce budget primitif 2021.

Ce projet de budget primitif pour l'exercice 2021 traduit les orientations, décrites dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, débattues lors du Conseil Communautaire du 23 février 2021, notamment la poursuite des projets en cours (pôles périscolaires de Moffans et de Vy-lès-Lure, voie verte Lure-Ronchamp, espace bien-être à la piscine, etc.) et la préparation de futurs projets (développement de la base de la saline, agrandissement et rénovation énergétique du siège communautaire et du centre technique intercommunal...).

Ce projet s'inscrit dans un contexte de gestion budgétaire rigoureuse afin de maintenir la bonne santé financière de la collectivité et de conserver une importante capacité d'investissement.

La reprise des résultats de 2020 et leurs affectations ont été actées à la suite de l'approbation du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion 2020 établi par Monsieur le receveur municipal.

Le budget primitif 2021 est proposé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 342 681 €	9 266 080 €
FONCTIONNEMENT	17 996 631 €	17 996 631 €

10-24 Budget primitif annexe Ordures Ménagères 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code général des Collectivités Territoriales,

- vote ce budget primitif 2021.

Le projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2021 prévoit et autorise les dépenses et recettes de la collecte et du traitement des ordures ménagères (OM).

Il est proposé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 065 877 €	2 947 120 €
INVESTISSEMENT	107 300 €	333 677 €

10-25 Budget primitif annexe cinéma 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code général des Collectivités Territoriales,

- vote ce budget primitif 2021.

Le projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2021 prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exploitation cinématographique de l'Espace Méliès. Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le Budget Primitif dans sa séance du 17 mars 2021.

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

Il est proposé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 169 323 €	1 169 323 €
INVESTISSEMENT	406 432 €	413 396 €

10-26 Budget primitif annexe Aménagement de zones - exercice 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code général des Collectivités Territoriales,

- vote ce budget primitif 2021.

Le projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2021 prévoit et autorise les dépenses et recettes relatives à l'aménagement des zones d'activités économiques.

Il prévoit la fin des travaux de viabilisation de parcelles sur l'extension de la zone d'activités de la Saline, l'acquisition de terrains sur la zone d'activités économiques de La Côte ainsi que des études relatives à la zone du bois de Morveaux à Lure.

Il est proposé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	833 576 €	833 576 €
INVESTISSEMENT	648 576 €	676 230 €

10-27 Budget primitif annexe Eau 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code général des Collectivités Territoriales,

- vote ce budget primitif 2021.

Le projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2021 prévoit et autorise les dépenses et recettes de la gestion de l'eau.

Il est proposé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	980 136 €	980 136 €
INVESTISSEMENT	1 708 789 €	1 440 801 €

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2021

10-28 Budget primitif annexe Assainissement 2021

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 44 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L 2312.2 du Code général des Collectivités Territoriales,

- vote ce budget primitif 2021.

Le projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2021 prévoit et autorise les dépenses et recettes de la gestion de l'Assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Il est proposé comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 348 742 €	1 749 831 €
INVESTISSEMENT	1 367 259 €	1 454 362 €

11- QUESTIONS DIVERSES

Jean-Philippe GIMENEZ apporte une information à l'assemblée. Suite aux échanges intervenus lors du dernier Bureau concernant la gestion des animaux errants, il précise les tarifs pratiqués par la clinique vétérinaire de la Za de la Maire pour la stérilisation des chats errants.

Destinataires du Compte Rendu	Prochaine réunion
- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (24) pour affichage dans les communes : Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations - Les Affiches de la Haute-Saône - Affichage CCPL	Bureaux Communautaires prévisionnels : 04 mai 2021 à 18h00 1er juin 2021 à 18h00 Conseil Communautaire prévisionnel : 6 juillet 2021 à 18h00